

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 décembre 2014

Le 20 décembre deux mil quatorze à 9 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 décembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUN, Maire.

Étaient présents : Mmes Bonnet-Njamkepo, Cunique, Desplat-Verwaerde, Gillot, Moreaux, Ruel-Martin, Sergent, Sirieix, Mrs Bourdonnay, Challos, Coulon, Damaz, Dubois, Dutailly, Quintric, Herreman, Royoux.

Absent excusé : Mr Verdier donne pouvoir à Mme Desplat.

2014-59 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités à verser aux agents recenseurs comme suit :

Agent recenseur : **1,72 €** par bulletin individuel (BI) recensé et 1,13 € par bulletin de logement (BL) recensé.

Coordonnateur communal : 200 € forfaitaire.

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2014-60 – TRAVAUX DU SIEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public et de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

En section d'investissement : **1 600 €**

En section de fonctionnement : **640 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2014-61 – CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 45

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Eure pour l'acquisition et l'implantation de deux radars pédagogiques sur la Route Départementale 45, pour un montant de **9 200 € HT** (avec une subvention de 40% qui s'élèvera au maximum à **3 680 €**).

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2014-62 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les responsables de la bibliothèque municipale à procéder au « désherbage » selon les critères de la médiathèque départementale qui demande que soient éliminés les livres abîmés ou obsolètes dans le but de mettre en valeur les collections disponibles et d'offrir des ressources constamment actualisées.

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2014-63 – INDEMNITE AU PERCEPTEUR

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser l'indemnité de conseil à Monsieur BELMOUMENE Madjid, Percepteur de Saint André de l'Eure au titre de l'exercice 2014 :

Indemnité de conseil : 231.85 € (brut)
Indemnité de conseil : 211.34 € (net)

Montant du versement : 211.34 €

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2014-64 – REMBOURSEMENT SUITE A DOUBLE PAIEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la somme de :

752.40 € en remboursement du double paiement de la facture FL 19369415 de la société GE Capital Equipement Finance.

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2014-65 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une aide pour financer le voyage scolaire de deux enfants de notre commune scolarisés à Illiers l'Evêque, à hauteur de 100€ par enfant. Une subvention exceptionnelle de deux cents euros (**200€**) sera virée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école d'Illiers.

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

La séance est levée à 10h15.